

N° 2025-41- Décision du Président

Convention de partenariat pour des actions intercommunales entre le service Crèche de Val d'Isère et le Relais Petite Enfance de la communauté de communes de Haute-Tarentaise

Le Président de la Communauté de Communes Haute-Tarentaise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les attributions du Président ;

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-54 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président ;

DECIDE

ARTICLE 1 – De signer la convention de partenariat, annexée à la présente décision, fixant les modalités de collaboration entre le Relais Petit Enfance de la communauté de commune de Haute-Tarentaise et le service crèche de la commune de Val d'Isère en vue de mettre en place des actions communes d'accompagnement à la parentalité.

ARTICLE 2 – Le Président de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise est chargé de l'exécution de la présente décision ;

ARTICLE 3 - Pour extrait conforme certifié par le Président qui transmet à Monsieur le préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Séez, le 10 août 2025

Yannick AMET
Président





CONVENTION DE PARTENARIAT ACTIONS INTERCOMMUNALES SERVICE CRECHE VAL D'ISERE ET RELAIS PETITE ENFANCE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE TARENDAISE

Table des matières

I.	Article 1 : Nature et objet de la convention.....	2
II.	Article 2 : Engagements respectifs des parties.....	2
1.	Co-construction des actions.....	2
2.	Mise à disposition des éducatrices.....	2
3.	Mise à disposition des locaux.....	2
4.	Responsabilité en matière d'encadrement et de communication.....	2
III.	Responsabilités financières.....	3
IV.	Evaluation.....	3
V.	Communication.....	3
VI.	Durée de la convention.....	3

Les soussignés,

Entre, d'une part :

Le Service Crèche de la commune de Val d'Isère, représenté par Monsieur Patrick MARTIN maire.

Et, d'autre part :

Le service Relais Petite Enfance de la communauté de communes de la Haute Tarentaise, représenté par Monsieur Yannick AMET, président de la communauté de communes de Haute Tarentaise ont établi la présente convention afin de formaliser leur collaboration dans le cadre d'un projet intercommunal visant à renforcer l'accompagnement à la parentalité.

I. Article 1 : Nature et objet de la convention

La présente convention définit les modalités de collaboration entre le service Relais Petite Enfance de la communauté de communes de la Haute Tarentaise et le service Crèche de la commune de Val d'Isère. Ce partenariat a pour but de mettre en place des actions communes autour de l'accompagnement de la parentalité.

Objectifs principaux :

- Renforcer les liens sociaux entre les familles
- Proposer des actions adaptées aux besoins des familles
- Faciliter les échanges professionnels autour des pratiques éducatives

II. Article 2 : Engagements respectifs des parties

1. Co-construction des actions

Les professionnels de la crèche et du relais petite enfance s'engagent à élaborer conjointement des actions répondant aux besoins des familles et des professionnels, en s'appuyant sur des observations et les retours des familles.

2. Mise à disposition des éducatrices

Les éducatrices de jeunes enfants pourront, dans la mesure des disponibilités du service crèche, être mises à disposition pour accueillir les familles au sein du LAEP de la communauté de communes de la Haute Tarentaise.

3. Mise à disposition des locaux

La crèche s'engage à fournir un espace adapté et fonctionnel pour les interventions, selon les horaires et dates convenus conjointement.

4. Responsabilité en matière d'encadrement et de communication

Le relais petite enfance est responsable de l'encadrement des familles extérieures à la crèche, ainsi que de la communication, des inscriptions et de la transmission à la direction de la crèche du nombre de participants, sept jours avant l'intervention.

La crèche est responsable de la communication et des inscriptions pour les familles fréquentant la crèche.

Le nombre de participants sera déterminé en amont par les deux parties, en fonction du projet, du nombre d'encadrants et des capacités d'accueil.

III. Responsabilités financières

Les deux parties s'engagent à participer aux frais liés aux activités proposées, notamment pour l'achat de matériel.

L'utilisation des espaces du multi-accueil par le Relais petite enfance se fait à titre gracieux.

IV. Evaluation

Les deux parties s'engagent à organiser une réunion de fin de projet qui permettra d'évaluer:

1. le projet selon les critères définis dans le référentiel
2. la qualité du partenariat

V. Communication

Chaque partie veillera à obtenir les autorisations nécessaires pour l'utilisation des images des enfants et des adultes dans le cadre des projets.

L'utilisation des logos et des noms des établissements dans les supports de communication (affiches, internet, presse, etc...) est autorisée dans le cadre du projet en cours.

VI. Durée de la convention

La présente convention de partenariat est pour une durée d'un an, renouvelable tacitement. Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties avant le 1er septembre de l'année en cours, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis d'un mois.

Fait à Val d'Isère, le

Le président de la communauté de
communes de la Haute Tarentaise,

Monsieur Yannick AMET

Le maire de Val d'Isère,

Monsieur Patrick MARTIN